

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
PATRIMOINE NATUREL ET RESERVES NATURELLES REGIONALES**

La commission permanente du Conseil régional en sa réunion du 26 mai 2011,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2011,

VU la délibération n° 06.08.539 du Conseil régional du 20 juillet 2006 fixant les critères d'intervention de la Région en faveur du Patrimoine naturel et des Réserves naturelles régionales.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles régionales et portant notamment modification du code de l'environnement

VU la délibération n°06.08.539 du Conseil régional en date du 20 juillet 2006 fixant les critères d'intervention de la Région en faveur du Patrimoine naturel et des Réserves naturelles régionales

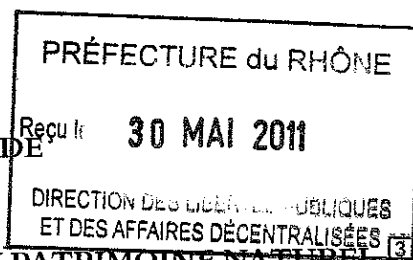
VU la délibération du Conseil régional n° 10.00.222 des 21,22 et 23 avril 2010 donnant délégation à la commission permanente,

VU le rapport n°11.08.275 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU l'avis de la commission Environnement et santé,

APRES avoir délibéré,

DECIDE



I PROCEDURES CONTRACTUELLES DU PATRIMOINE NATUREL

I-1) d'approuver le projet de Contrat corridors biologiques « Massif central en Rhône-Alpes » (42), présenté en annexe 1, pour la période 2011-2015 et de fixer la participation régionale à 349 790 € répartis de la façon suivante :

- a) 95 023 € au titre des actions du volet ETU (Etudes),
- b) 213 952 € au titre des actions du volet TRA (Travaux),
- c) 40 815 € au titre des actions du volet ANI (Animation) ;

Les subventions ainsi accordées destinées aux organismes privés, feront l'objet d'une convention attributive de subvention conforme au modèle type approuvé par délibération de la commission permanente le 20 octobre 2010 (délibération n° 10.12.611).

- I-2) d'approuver le projet de Contrat de territoire corridors biologiques « Saint-Etienne Métropole » (42) présenté en annexe 1A, pour la période 2011-2015 et de fixer la participation régionale, à 650 130 € répartis de la façon suivante :
- a) 13 083 € au titre des actions du volet URB (Urbanisme),
 - b) 146 712 € au titre des actions du volet ETU (Etudes),
 - c) 424 250€ au titre des actions du volet TRA (Travaux),
 - d) 66 085 € au titre des actions du volet ANI (Animation) ;
- Les subventions ainsi accordées destinées aux organismes privés feront l'objet d'une convention attributive de subvention conforme au modèle type approuvé par délibération de la commission permanente le 20 octobre 2010 (délibération n° 10.12.611).
- I-3) d'attribuer, au titre des contrats patrimoine naturel en cours, selon le détail présenté en annexe 2, les subventions globales suivantes :
- a) 287 639 € en autorisation d'engagement (chapitre 907),
 - b) 154 193 € en autorisation de programme (chapitre 937).
- Les subventions ainsi accordées destinées aux organismes privés feront l'objet d'une convention attributive de subvention conforme au modèle type approuvé par délibération de la commission permanente le 20 octobre 2010 (délibération n° 10.12.611).

II PROCEDURES REGLEMENTAIRES EN RESERVES NATURELLES REGIONALES

- II-1) de prolonger l'agrément de la Réserve Naturelle Régionale de Marchon (01) pour une durée de 12 mois, à compter du 17 mars 2011 ;
- II-2) d'attribuer, au titre des études et contrats Réserve Naturelle Régionale en cours, selon le détail présenté en annexe 3, une subvention globale de 8 380 € en autorisation de programme (chapitre 937).

III PROLONGATION DE DÉLAI

- III-1) de porter au 31 décembre 2011 le délai permettant de justifier de l'achèvement de l'étude préalable à la mise en place d'un contrat biodiversité sur les zones humides de l'Avant-pays Savoyard pour laquelle une subvention de 20 000 € en autorisation d'engagement (chapitre 937) et correspondant à 40 % d'une dépense subventionnable de 51 100 € T.T.C a été attribuée, par délibération n°09.08.166 du 26 mars 2009, au Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie ;

IV REGULARISATIONS ADMINISTRATIVES

- IV-1) d'attribuer au Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie, basé au Bourget du Lac (73) une subvention complémentaire de 3 542 € en autorisation de programme (chapitre 907) pour la gestion du marais des Bruchères. Le montant de la subvention initiale accordée par la commission permanente du 7 avril 2011 est ainsi porté à 5 060 € correspondant à 50 % d'une dépense éligible de 10 120 € TTC
- IV-2) de préciser que la subvention attribuée à la commune de Jarrie pour la surveillance de la RNR de l'étang de Haute-Jarrie en 2009 lors de la Commission permanente du 3 décembre 2009 (délibération n°09.08.719) correspond à 100% de coûts internes pour les dépenses éligibles ;

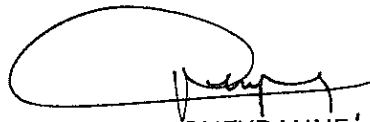
IV-3) d'attribuer à la FRAPNA Loire (42) les subventions suivantes en autorisation d'engagement (chapitre 937) :

- a) 9 554 € permettant de solder la subvention de 19 108 € accordée par la commission permanente du 12 novembre 2008, pour l'opération « Fréquentation et accueil du public », la dépense subventionnable pouvant inclure 100% de coûts internes,
- b) 7 189 € permettant de solder la subvention de 14 379 € accordée par la commission permanente du 12 novembre 2008, pour l'opération « Etudes et Suivis scientifiques », la dépense subventionnable pouvant inclure 100% de coûts internes,
- c) 3 260 € permettant de solder la subvention de 6 520 € accordée par la commission permanente du 12 novembre 2008 pour l'opération « Espèces et entretien des milieux », la dépense subventionnable pouvant inclure 100% de coûts internes ;

IV-4) d'attribuer au Groupe Tetras Jura les subventions suivantes :

- a) 3 245 € pour le volet fonctionnement du programme « galliformes » tranche 2010 - station de ski, martel'au coq (incluant 100% de coûts internes) en autorisation d'engagement (chapitre 937)
- b) 809 € en autorisation de programme (chapitre 907) pour le volet investissement afin de permettre le versement du solde de ces deux subventions initialement accordées par la commission permanente du 3 décembre 2009 pour un montant respectif de 6 491 € et de 809 € (délibération n°09.08.718).

Le Président du Conseil régional



Jean-Jack QUEYRANNE